

Le 10 mai 1802, Une proclamation intitulée « A l'univers entier, le dernier cri de l'innocence et du désespoir » était affichée à Basse-terre en Guadeloupe. Son auteur, Léon DELGRES, chef du mouvement de résistance aux troupes envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Son objet, proclamer la liberté universelle et en appeler aux valeurs de la République qui avait aboli l'esclavage par la loi du 16 pluviôse an II (1794).

C'est donc cette date du 10 mai 1802 qui a été choisie pour rendre hommage aux victimes de la traite et de l'esclavage, et en commémorer son abolition.

Si l'esclavage n'est pas apparu avec l'édiction au XVII^e siècle des « règlements de police des îles d'Amérique » connus sous le titre de « code noir », il n'en reste pas moins que ce texte entérine l'organisation d'une société esclavagiste, valable aux Antilles comme dans l'Océan indien. Il considère des êtres humains comme des biens meubles. Il organise les principes du commerce triangulaire.

Le siècle des lumières fut riche en débats sur la question de l'esclavage, mais il fallut toutefois attendre la révolution pour voir aboutir l'interdiction. Rapidement rétablie par le consul Bonaparte, elle fut combattue par les esclaves révoltés. La geste de Toussaint Louverture en Haïti est connue, tout comme sa fin misérable dans un fort du Jura.

C'est donc à la deuxième République que l'on doit l'abolition définitive, lorsque Victor SCHOELCHER fait adopter la loi du 27 avril 1848.

Pour autant, l'hydre renaît toujours sous une autre forme. Ainsi, il faudra publier en 1905 un décret réaffirmant l'obligation de réprimer la traite en Afrique occidentale française et au Congo français.

Un phénomène ne se comprend qu'à travers sa connaissance. C'est pourquoi la loi de 2001 pose le cadre non seulement de la commémoration de ce qui fut une tâche dans notre passé, mais aussi de la préservation des sources et des patrimoines, dans la perspective d'en faire connaître l'histoire. Cette loi porte surtout l'inscription de la traite négrière et l'esclavage colonial au nombre des crimes contre l'humanité.

Si la République peut s'enorgueillir d'avoir toujours lutté contre ce fléau, il n'en demeure pas moins qu'un peuple a le devoir de regarder et d'assumer son passé afin d'éclairer son avenir. Commémorer c'est refuser d'oublier, c'est aussi affirmer une volonté.

Aujourd'hui, l'esclavage perdure sur l'ensemble des continents. Ses formes en sont variées, mais le chaos, la dépendance vis à vis d'autrui, favorisent son retour. Gardons en mémoire les sinistres images de Libye. Il est donc plus que nécessaire de continuer le travail engagé par le comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage. Il nous faut valoriser et fédérer les actions populaires et citoyennes, car elles rendent compte de la pluralité des mémoires et des sensibilités. Elles montrent aussi combien cette mémoire participe à l'affirmation d'une citoyenneté active et dynamique, ouverte sur un futur partagé.

Prouvons par cet hommage solennel de la nation que la devise de la République, « Liberté, Egalité, Fraternité » est bien le socle fondateur de notre pensée et de notre action.

Je vous remercie